

Royaume du Maroc



Projet de Loi de Finances  
pour l'année budgétaire  
2024



NOTE SUR LES DEPENSES  
RELATIVES AUX CHARGES  
COMMUNES



NOTE SUR LES DEPENSES  
RELATIVES AUX  
CHARGES COMMUNES



# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	1
<b>CHAPITRE I - LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES CHARGES COMMUNES : INSTRUMENT D'ASSISTANCE ET D'APPUI AUX POLITIQUES SOCIALES</b>	2
<b>I.1. PREVISIONS ET REALISATIONS DU CHAPITRE DE FONCTIONNEMENT DES CHARGES COMMUNES AU TITRE DES ANNEES 2022 ET 2023</b>	2
I.1.1. Réalisations au titre de l'année 2022	2
I.1.2. Crédits alloués et réalisations au titre de la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier au 1 <sup>er</sup> juin 2023	4
<b>I.2. REPARTITION DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2022 ET DE LA PERIODE ALLANT DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 1<sup>er</sup> JUIN 2023</b>	5
I.2.1. Charge de compensation	5
I.2.2. Dépenses liées aux régimes de retraite gérés par la CMR	5
I.2.3. Dépenses et charges diverses	6
<b>CHAPITRE II - LE BUDGET D'INVESTISSEMENT DES CHARGES COMMUNES : INSTRUMENT D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DES STRATEGIES SECTORIELLES ET DES PROJETS STRUCTURANTS</b>	7
<b>II.1. PREVISIONS ET REALISATIONS DU CHAPITRE D'INVESTISSEMENT DES CHARGES COMMUNES AU TITRE DES ANNEES 2022 ET 2023</b>	7
II.1.1. Réalisations au titre de l'année 2022	7
II.1.2. Crédits alloués et réalisations au titre de la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier au 1 <sup>er</sup> juin 2023	9
<b>II.2. REPARTITION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2022 ET DE LA PERIODE ALLANT DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 1<sup>er</sup> JUIN 2023</b>	10
II.2.1. Transferts au profit de comptes spéciaux du Trésor	11
II.2.2. Transferts au profit d'établissements et entreprises publics	11
II.2.3. Autres transferts	13
<b>CHAPITRE III - PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET DES CHARGES COMMUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2024</b>	14
<b>III.1. VOLUME GLOBAL</b>	14
<b>III.2. CREDITS DE FONCTIONNEMENT</b>	14
<b>III.3. CREDITS D'INVESTISSEMENT</b>	14



## INTRODUCTION

Partie intégrante du budget général, le budget des Charges Communes englobe les dépenses qui ne peuvent être imputées sur les budgets des départements ministériels ou institutions.

A la différence des autres budgets sectoriels, le budget des Charges Communes est susceptible de prendre en charge certaines opérations urgentes ou revêtant un caractère d'intérêt général, n'ayant pas fait l'objet d'une programmation préalable.

Ce budget peut également couvrir des dépenses afférentes au règlement des créances ou à l'apurement des dettes de divers établissements et entreprises publics.

Par ailleurs, le budget des Charges Communes est composé des crédits budgétaires programmés dans le cadre de la loi de finances, augmentés, le cas échéant, des crédits supplémentaires ouverts par décret en cours d'année budgétaire, des crédits prélevés sur le chapitre des Dépenses Imprévues et Dotations Provisionnelles, des crédits ouverts suite aux versements effectués au profit du budget général, à partir d'un compte d'affectation spéciale ou d'un service de l'Etat géré de manière autonome ainsi que des fonds de concours.

Les crédits programmés<sup>(\*)</sup> en 2023 au titre des chapitres de fonctionnement et d'investissement des Charges Communes s'élèvent, respectivement, à 38.674,40 MDH et 33.804,37 MDH contre 28.570,00 MDH et 30.859,00 MDH en 2022, enregistrant ainsi une hausse, respectivement, de près de 35% et 10%.

En outre, les crédits de fonctionnement et d'investissement prévus au titre du budget des Charges Communes par le projet de loi de finances pour l'année 2024, se chiffrent à 34.820 MDH et 36.412 MDH, en baisse et en hausse, respectivement, de -9,97% et +7,71% par rapport aux crédits ouverts par la loi de finances pour l'année 2023.

---

<sup>(\*)</sup> Compte non tenu des crédits supplémentaires ouverts par décret en cours d'année.

# CHAPITRE I - LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES CHARGES COMMUNES : INSTRUMENT D'ASSISTANCE ET D'APPUI AUX POLITIQUES SOCIALES

Les crédits du chapitre des Charges Communes - Fonctionnement sont marqués par la prédominance des dépenses à caractère social, notamment celles afférentes à la couverture de la charge de compensation et à la prise en charge de l'impact des mesures d'accompagnement, dont particulièrement le soutien au secteur du transport routier, et celles liées aux régimes de retraite gérés par la Caisse Marocaine des Retraites (CMR), ainsi que celles relatives à la contribution au financement du chantier de généralisation de la protection sociale.

## I.1. PREVISIONS ET REALISATIONS DU CHAPITRE DE FONCTIONNEMENT DES CHARGES COMMUNES AU TITRE DES ANNEES 2022 ET 2023

### I.1.1. Réalisations au titre de l'année 2022

Le montant des crédits ouverts au titre du chapitre de fonctionnement des Charges Communes pour l'année 2022, s'élève à 59.570 MDH, compte tenu d'une somme de 31.000 MDH correspondant aux crédits supplémentaires ouverts par décret et destinés aux dépenses de soutien aux prix à la consommation et aux mesures d'accompagnement (29.000 MDH), ainsi qu'à la Caisse Marocaine des Retraites (2.000 MDH).

Au 31/12/2022, les engagements de dépenses au niveau dudit chapitre ont atteint 59.021,78 MDH, soit un taux d'exécution de 99,08%.

La répartition des versements effectués, au titre de l'année 2022, dans le cadre du chapitre de fonctionnement des Charges Communes, se présente comme suit :

Opérations	Débloccages effectués (en MDH)	Part dans le total des débloccages (en %)
1)-Soutien aux prix à la consommation et mesures d'accompagnement	45.206,00	76,59%
2)-Dépenses liées aux régimes de retraite gérés par la CMR	6.632,79	11,24%
3)-Versements au profit des comptes spéciaux du Trésor	1.215,09	2,06%
4)-Subvention à l'Agence Marocaine de Coopération Internationale (AMCI)	864,59	1,46%
5)-Pensions exceptionnelles, supplément de pensions et allocation spéciale en cas de décès	345,14	0,58%
6)-Versement au profit de la Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision (SNRT)	294,21	0,50%
7)-Règlement de la 4 <sup>ème</sup> annuité du loyer dû par l'Académie Régionale d'Education et de Formation (AREF) de la région de Casablanca-Settat, à la société Maghreb Titrisation, au titre des certificats de Sukuk Ijara	216,49	0,37%



Opérations	Débloqués effectués (en MDH)	Part dans le total des débloqués (en %)
8)-Financement de l'aide allouée par l'Etat aux entreprises de presse	191,80	0,32%
9)-Règlement définitif des litiges survenus entre le Royaume du Maroc et le Groupe Carlyle	142,26	0,24%
10)-Règlement du coût du transfert à la CNRA de la gestion des dossiers des ex-employés des Charbonnages du Maroc (CDM) victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, des frais engagés par ladite Caisse dans la gestion desdits dossiers et de l'avance stipulée dans la convention du 28 mai 2004	137,22	0,23%
11)-Prise en charge par le budget général du montant des droits de douanes applicables, à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2011, aux cargaisons de blé tendre qui ont été admises en rade durant la période d'application de la régulation du prix du blé tendre importé allant du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 avril de l'année 2011	123,42	0,21%
12)-Contribution de l'Etat au financement des compagnes de communication entrant dans le cadre de la généralisation de l'assurance maladie obligatoire à l'ensemble des catégories de professionnels, de travailleurs indépendants et de personnes non salariées exerçant une activité libérale	100,00	0,17%
13)-Versement d'une partie de la Taxe Professionnelle due aux établissements d'hébergement touristique, au titre des années 2021 et 2022, dans le cadre de la convention relative à la prise en charge par l'Etat de ladite taxe	96,52	0,16%
14)-Règlement de la subvention de fonctionnement accordée à l'Agence pour l'Aménagement de la Vallée du Bouregreg au titre de l'année 2022	67,00	0,11%
15)-Autres dépenses	3.389,25	5,76%
<b>Total</b>	<b>59.021,78</b>	<b>100%</b>

Par ailleurs, des crédits supplémentaires d'un montant de 731,93 MDH, issus de prélèvements sur le chapitre des dépenses imprévues et dotations provisionnelles, ont été ouverts, en cours d'année, au niveau du chapitre de fonctionnement des Charges Communes pour l'année 2022, afin de financer les opérations ci-après :

- Prise en charge d'une partie des gaps de financement enregistrés dans le secteur de l'eau : 300 MDH (à travers le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles») ;
- Règlement des dépenses afférentes au transport des étudiants originaires des régions du sud du Maroc au titre de l'année 2021, ainsi que le reliquat desdites dépenses correspondant à l'année 2020 : 201,93 MDH ;
- Organisation de grands événements dans les différentes préfectures et provinces du Royaume : 200 MDH.

### I.1.2. Crédits alloués et réalisations au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juin 2023

Le montant des crédits inscrits au chapitre de fonctionnement des Charges Communes pour l'année 2023, s'élève à 42.104,40 MDH, en tenant compte des crédits supplémentaires d'un montant de 3.430 MDH, ouverts par décret et destinés à faire face aux répercussions de l'inflation sur le pouvoir d'achat des citoyens (3.300 MDH) ainsi qu'à la mise en œuvre de la feuille de route stratégique du tourisme 2023-2026 (130 MDH).

Au 1<sup>er</sup> juin 2023, les crédits engagés au titre dudit chapitre ont atteint 20.095,21 MDH, soit un taux d'exécution de 47,73%.

Les versements effectués jusqu'à cette date, dans le cadre du chapitre susvisé, sont ventilés comme suit :

Opérations	Débloquages effectués (en MDH)	Part dans le total des débloquages (en %)
1)-Soutien aux prix à la consommation et mesures d'accompagnement	14.011,00	69,72%
2)-Dépenses liées aux régimes de retraite gérés par la CMR	3.030,14	15,08%
3)-Subvention à l'AMCI	702,74	3,50%
4)-Versements au profit des comptes spéciaux du Trésor	316,20	1,57%
5)-Pensions exceptionnelles, supplément de pensions et allocation spéciale en cas de décès	240,47	1,20%
6)-Prise en charge par l'Etat des montants du droit d'importation et de la TVA à l'importation applicables au lait écrémé en poudre, au beurre, aux ovins et aux bovins domestiques	93,86	0,47%
7)-Rente viagère aux veuves des martyrs et aux blessés de guerre grands invalides	40,00	0,20%
8)-Participation du Ministère de l'Economie et des Finances au financement de l'aide allouée par l'Etat aux entreprises de presse et destinée à la prise en charge exceptionnelle des salaires des employés et autres charges d'exploitation des dites entreprises	39,80	0,20%
9)-Autres dépenses	1.621,00	8,06%
<b>Total</b>	<b>20.095,21</b>	<b>100%</b>

En outre, les crédits ouverts au titre du chapitre des Charges Communes - Fonctionnement ont été augmentés, au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juin 2023, d'un montant de 4.000 MDH suite à l'ouverture de crédits supplémentaires correspondant aux versements effectués à partir des comptes d'affectation spéciale intitulés « Fonds de solidarité des assurances » (1.500 MDH), « Fonds de emploi domanial » (1.500 MDH) et « Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19" » (1.000 MDH). Ces crédits ont été destinés au financement du chantier de généralisation de la protection sociale.

## I.2. REPARTITION DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2022 ET DE LA PERIODE ALLANT DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 1<sup>er</sup> JUIN 2023

### I.2.1. Charge de compensation

Les crédits mobilisés dans le cadre du chapitre de fonctionnement des Charges Communes, au titre de la couverture de la charge de compensation et de la prise en charge de l'impact des mesures d'accompagnement, durant l'année 2022 et la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juin 2023, sont présentés dans le tableau ci-après :

	(en MDH)	
	2022	2023 <sup>(*)</sup>
<b>-Soutien aux prix à la consommation :</b>	<b>40.699,00</b>	<b>13.005,00</b>
• Compensation du gaz butane	25.900,00	8.700,00
• Compensation de la farine nationale et du blé tendre	9.440,00	2.300,00
• Compensation du sucre	4.645,00	1.360,00
• Subvention additionnelle au sucre brut à l'importation	500,00	600,00
• Subvention du sucre et de l'huile destinés aux provinces sahariennes	119,94	40,00
• Subvention forfaitaire des prix des manuels scolaires destinés à l'enseignement primaire et secondaire collégial produits au cours de l'année 2022	94,06	-
• Frais de gestion des dépôts et de manutention de l'activité d'approvisionnement des Provinces du Sud	-	5,00
<b>-Mesures d'accompagnement :</b>	<b>4.507,00</b>	<b>1.006,00</b>
• Versement de l'aide directe exceptionnelle servie au secteur du transport routier	4.421,00	920,00
• Couverture des dépenses afférentes au transport urbain par autobus	86,00	86,00
<b>TOTAL</b>	<b>45.206,00</b>	<b>14.011,00</b>

<sup>(\*)</sup> Au 1<sup>er</sup> juin 2023.

### I.2.2. Dépenses liées aux régimes de retraite gérés par la CMR

Le budget de fonctionnement des Charges Communes prend, également, en charge certaines dépenses liées aux régimes de retraite gérés par la CMR, telles que le déficit du régime des pensions militaires, les allocations familiales des pensionnés, l'impact du relèvement de la pension minimale ainsi que les dépenses des régimes non contributifs.

Le tableau ci-après décline les principaux versements effectués au titre desdites dépenses, au cours de l'année 2022 et de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juin 2023 :

	(en MDH)	
	2022	2023 <sup>(*)</sup>
-Contribution de l'Etat au titre de la réforme des retraites	2.000,00	-
-Couverture du déficit du régime des pensions militaires	1.878,00	2.050,00 <sup>(**)</sup>
-Prise en charge des allocations familiales des retraités :	1.199,70	401,92
• Régime des pensions civiles	376,00	191,00
• Régime des pensions militaires	811,00	204,50
• Régimes non contributifs	12,70	6,42
-Couverture des dépenses des régimes non contributifs :	659,60	326,71
• Pensions d'invalidité	497,40	252,49
• Pensions et allocations des résistants	159,05	72,97
• Autres régimes non contributifs	3,15	1,25
-Prise en charge de l'impact du relèvement de la pension minimale	498,04	251,51
-Règlement du montant du rappel des pensions à servir au 31/12/2019, ainsi que les intérêts y afférents, pour les retraités du Ministère chargé de l'Education Nationale	384,40	-
-Couverture des frais de gestion des régimes non contributifs	13,05	-
<b>TOTAL</b>	<b>6.632,79</b>	<b>3.030,14</b>

(\*) Au 1<sup>er</sup> juin 2023.

(\*\*) Crédits engagés au titre de l'année 2023.

### I.2.3. Dépenses et charges diverses

Ces dépenses portent, essentiellement, sur :

- Les versements au profit de l'AMCI totalisant 864,59 MDH en 2022 et 702,74 MDH au 1<sup>er</sup> juin 2023 ;
- Les versements, notamment, au profit des comptes spéciaux du Trésor intitulés « Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale », « Financement des dépenses d'équipement et de lutte contre le chômage », « Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires », « Compte d'adhésion aux institutions multilatérales », « Fonds de soutien à la sûreté nationale », et « Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles » s'élevant à 1.215,09 MDH en 2022 et 316,20 MDH au 1<sup>er</sup> juin 2023;
- Les charges afférentes aux pensions et allocations diverses se chiffrant à 385,20 MDH en 2022 et 280,47 MDH au 1<sup>er</sup> juin 2023 ;
- Le loyer dû par l'Académie Régionale d'Education et de Formation (AREF) de la Région de Casablanca-Settat, à la société Maghreb Titrisation, au titre des certificats de Sukuk Ijara s'élevant à 216,49 MDH en 2022.

## CHAPITRE II - LE BUDGET D'INVESTISSEMENT DES CHARGES COMMUNES : INSTRUMENT D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DES STRATEGIES SECTORIELLES ET DES PROJETS STRUCTURANTS

Les crédits du chapitre d'investissement des Charges Communes sont destinés, essentiellement, aux transferts au profit de certains comptes spéciaux du Trésor et établissements et entreprises publics, ainsi qu'au règlement de la contribution du Ministère de l'Economie et des Finances au financement de différents projets structurants à caractère économique et social.

### II.1. PREVISIONS ET REALISATIONS DU CHAPITRE D'INVESTISSEMENT DES CHARGES COMMUNES AU TITRE DES ANNEES 2022 ET 2023

#### II.1.1. Réalisations au titre de l'année 2022

Le montant des crédits programmés au titre du chapitre d'investissement des Charges Communes pour l'année 2022, s'élève à 38.359 MDH, en tenant compte des crédits supplémentaires d'un montant de 7.500 MDH, ouverts par décret et destinés à soutenir certains établissements et entreprises publics.

A la fin de l'exercice budgétaire 2022, les crédits engagés au titre du chapitre susvisé se chiffrent à 37.299,50 MDH, compte non tenu des versements effectués à partir des comptes d'affectation spéciale, soit un taux d'exécution d'environ 97,24%.

Les principaux versements effectués, au titre de l'année 2022, dans le cadre du chapitre d'investissement des Charges Communes, se déclinent comme suit :

Opérations	Débloques effectués (en MDH)	Part dans le total des débloques (en %)
1)-Versements au profit des comptes spéciaux du Trésor	23.656,15	63,42%
2)-Versement, au profit de l'ONEE, sous forme de fonds de dotation	5.000,00	13,41%
3)-Versement, au profit de la Compagnie Nationale Royal Air Maroc, sous forme d'avance en compte courant d'actionnaires	2.000,00	5,36%
4)-Financement et opérationnalisation du programme « FORSA » au titre de l'année 2022	1.250,00	3,35%
5)-Règlement, au profit de la Société Marocaine d'Ingénierie Touristique (SMIT), de la contribution de l'Etat au titre de la convention d'appui pour la mise à niveau des établissements d'hébergement touristique	600,00	1,61%
6)-Règlement, au profit de l'ONCF, du complément de la dotation en capital pour l'année 2022, inscrite dans le cadre du protocole d'accord conclu entre l'Etat et ledit établissement en date du 25 juillet 2019	500,00	1,34%

Opérations	Débloquages effectués (en MDH)	Part dans le total des débloquages (en %)
7)-Prise de participation de l'Etat dans le capital de la société SENSYO PHARMATECH	417,50	1,12%
8)-Couverture des engagements de l'Office National Marocain du Tourisme pris avec les différents partenaires nationaux et internationaux au titre de l'année 2022	400,00	1,07%
9)-Financement du programme d'investissement triennal 2021-2023 de l'Agence pour l'Aménagement de la Vallée du Bouregreg, ainsi que des projets engagés par ladite agence	400,00	1,07%
10)-Contribution du budget général au titre de la prise en charge du crédit TVA de l'ONEE né entre le 01/01/2004 et le 31/12/2013	330,44	0,89%
11)-Règlement de la dette contractée par l'ONCF dans le cadre du protocole d'accord signé avec l'Etat le 13/11/2015 prenant en charge le crédit TVA 2013	264,33	0,71%
12)-Versement, au profit de la Société Rabat Région Aménagements, de la subvention non remboursable accordée par le Ministère de l'Economie et des Finances dans le cadre de sa contribution au titre de l'année 2022, destinée au financement du programme de relogement des ménages issus des bidonvilles de la préfecture de Skhirate-Temara	245,62	0,66%
13)-Prise en charge d'une partie du coût de la gestion de la maintenance à minima du Gazoduc Maghreb Europe suite à l'arrivée à terme de la convention régissant ladite infrastructure	135,00	0,36%
14)-Règlement, au profit du CIH, de la 9 <sup>ème</sup> annuité de l'échéancier des ristournes d'intérêts à la charge de l'Etat, destinée à soutenir la construction et l'acquisition de logements économiques	132,63	0,36%
15)-Versement au profit du Fonds DAMANE ASSAKANE	131,00	0,35%
16)-Versement au profit de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume	100,00	0,27%
17)-Versement au profit de la Société d'Etudes et de Réalisations Audiovisuelles (SOREAD), sous forme d'avance en compte courant d'associés	100,00	0,27%
18)-Règlement, au profit de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume, de la contribution du Ministère de l'Economie et des Finances au financement du projet d'extension de l'aéroport de Tétouan Saniat R'mel	97,00	0,26%
19)-Versement au profit de la Fondation Nationale des Musées	85,00	0,23%
20)-Paiement du reliquat de l'appui financier de l'Etat accordé à l'Agence Nationale des Ports (ANP)	78,15	0,21%
21)-Financement des études et des travaux nécessaires à la déviation de la voie ferrée et à la réalisation de deux ouvrages d'art sous la ligne ferroviaire Casablanca-Sidi Kacem, en intersection avec la route projetée et le Boulevard Ain Houala	75,00	0,20%
22)-Couverture des engagements de la Société de Financement pour le Développement Agricole (SFDA) à travers l'alimentation du Fonds de Stabilisation Prudentielle	70,00	0,19%

Opérations	Débloqués effectués (en MDH)	Part dans le total des débloqués (en %)
23)-Versement au profit du Fonds de Garantie des Financements des Institutions de Microfinance (FGFIM), représentant la dotation initiale, au titre de l'année 2022, accordée par l'Etat audit fonds pour lui permettre de démarrer son activité	60,00	0,16%
24)-Financement de la 2 <sup>ème</sup> phase des études détaillées d'avant-projet (FEED Phase II) du Projet Stratégique du Gazoduc Nigéria Maroc (GNM)	54,84	0,14%
25)-Règlement du reliquat de la contribution du Ministère de l'Economie et des Finances au financement du projet d'aménagement de la place Lalla Yeddouna dans la médina de Fès	50,68	0,14%
26)-Autres transferts	1.066,16	2,85%
<b>Total</b>	<b>37.299,50</b>	<b>100%</b>

En outre, les crédits ouverts au titre du budget d'investissement des Charges Communes pour l'année 2022 ont été majorés d'un montant de 4.584,68 MDH suite à l'ouverture de crédits supplémentaires correspondant aux versements effectués à partir des comptes d'affectation spéciale intitulés « Fonds de emploi domanial » (2.584,68 MDH), « Fonds de solidarité des assurances » (1.000 MDH) et « Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A » (1.000 MDH). Ces crédits supplémentaires ont été destinés, notamment, au financement des opérations ci-après :

- Versement au compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus " Le Covid-19 " » : 2.000 MDH ;
- Acquisition, par l'Agence pour l'Aménagement de la Vallée du Bouregreg, des actions de la société Wessal Bouregreg S.A. : 997,86 MDH ;
- Contribution du Ministère de l'Economie et des Finances au titre de l'année 2022, destinée au financement du programme de relogement des ménages issus des bidonvilles de la préfecture de Skhirate-Temara : 566,82 MDH ;
- Versement au profit du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires » dans le cadre de la convention relative à la délocalisation des prisons enclavées dans le tissu urbain : 20 MDH.

### II.1.2. Crédits alloués et réalisations au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juin 2023

Le montant des crédits ouverts au titre du chapitre d'investissement des Charges Communes pour l'année 2023, s'établit à 40.374,37 MDH, compte tenu d'une somme de 6.570 MDH correspondant aux crédits supplémentaires ouverts par décret et destinés à l'ONEE sous forme de fonds de dotation (4.000 MDH), au financement du programme national pour l'approvisionnement en eau potable et l'irrigation pour la période 2020-2027 (1.500 MDH), ainsi qu'à la couverture des dépenses afférentes à la mise en œuvre de la feuille de route stratégique du tourisme 2023-2026 (1.070 MDH).



Au 1<sup>er</sup> juin 2023, les crédits engagés dans le cadre dudit chapitre ont atteint 20.842,17 MDH, soit un taux d'exécution de 51,62%.

Les principaux versements effectués à ladite date, au titre du budget d'investissement des Charges Communes, sont déclinés comme suit :

Opérations	Débloquages effectués (en MDH)	Part dans le total des débloquages (en %)
1)-Versements au profit des comptes spéciaux du Trésor	15.502,95	74,38%
2)-Versement au profit de l'ONEE, sous forme de fonds de dotation	4.000,00	19,19%
3)-Règlement de l'engagement de l'Etat pour le financement et l'opérationnalisation du programme "FORSA"	400,00	1,92%
4)-Couverture des engagements de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise (SNGFE) en matière de financement des bénéficiaires de l'opération de relogement des ménages issus des bidonvilles de la préfecture de Skhirate-Temara	278,00	1,33%
5)-Versement au profit de la Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision (SNRT), de la subvention exceptionnelle destinée au financement de l'investissement nécessaire, en termes de moyens techniques, pour couvrir les grands évènements sportifs	200,00	0,96%
6)-Règlement d'une partie de la contribution de l'Etat au titre de la convention d'appui pour la mise à niveau des établissements d'hébergement touristique pour l'année 2023	150,00	0,72%
7)-Autres transferts	311,22	1,50%
<b>Total</b>	<b>20.842,17</b>	<b>100%</b>

Par ailleurs, des crédits supplémentaires totalisant 472 MDH ont été ouverts au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juin 2023, correspondant aux versements effectués à partir des comptes d'affectation spéciale intitulés « Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A » et « Fonds de remploi domanial ».

## II.2. REPARTITION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2022 ET DE LA PERIODE ALLANT DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 1<sup>er</sup> JUIN 2023

Les crédits d'investissement du budget des Charges Communes peuvent être ventilés en trois grands postes de dépenses :

- Transferts au profit de comptes spéciaux du Trésor ;
- Transferts au profit d'établissements et entreprises publics ;
- Autres transferts.



### II.2.1. Transferts au profit de comptes spéciaux du Trésor

Le chapitre d'investissement des Charges Communes supporte les transferts au profit des comptes spéciaux du Trésor, notamment, ceux nécessitant l'intervention du Ministère de l'Economie et des Finances pour la liquidation et la programmation des montants y afférents sur la base des données prévisionnelles des recettes, ou liés à l'existence d'engagements à moyen terme pris par ledit ministère, ou justifiés par le caractère temporaire de certaines opérations ainsi que par la nécessité d'un suivi préalable avant d'opérer lesdits transferts.

Le tableau suivant fait ressortir les versements effectués à partir dudit chapitre, au profit de certains comptes spéciaux du Trésor, au cours de l'année 2022 et de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juin 2023 :

	(En MDH)	
	2022	2023 <sup>(*)</sup>
• Versements aux comptes d'affectation spéciale, dont :	12.926,03	4.853,95
✓ Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	3.907,10	1.627,61
✓ Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	2.340,26	794,00
✓ Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	2.322,00	1.250,00
✓ Fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat	1.500,00	-
✓ Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	800,00	250,00
✓ Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	797,00	127,00
✓ Fonds de solidarité interrégionale	434,12	180,85
• Versements aux comptes de dépenses sur dotations :	10.730,12	10.649,00
<b>TOTAL</b>	<b>23.656,15</b>	<b>15.502,95</b>

(\*) Au 1<sup>er</sup> juin 2023.

### II.2.2. Transferts au profit d'établissements et entreprises publics

Il s'agit d'opérations afférentes à des apports en capital et à des avances en compte courant d'associés, ainsi que de dépenses liées à la participation du Ministère de l'Economie et des Finances au financement de certains projets structurants, à l'appui, dans un cadre conventionnel, à la mise en œuvre de plusieurs stratégies sectorielles, à la restructuration de certains établissements publics et à l'apurement de leurs dettes.

Les principaux transferts au profit des établissements et entreprises publics, effectués à partir du chapitre d'investissement des Charges Communes au titre de l'année 2022 et de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juin 2023, sont retracés dans le tableau ci-après :

	(En MDH)	
	2022	2023 <sup>(*)</sup>
• Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE)	5.330,44	4.000,00
• Compagnie Nationale Royal Air Maroc (RAM)	2.000,00	-
• Société Marocaine d'Ingénierie Touristique (SMIT)	1.875,00	550,00
• Office National des Chemins de Fer (ONCF)	839,33	-
• Société Sensyo Pharmatech	417,50	-
• Office National Marocain du Tourisme (ONMT)	400,00	-
• Agence pour l'Aménagement de la Vallée du Bouregreg	400,00	30,00
• Société Rabat Région Aménagements	260,62	61,54
• Office National des Hydrocarbures et des Mines (ONHYM)	228,49	-
• Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise (SNGFE)	191,00	278,00
• Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume	100,00	-
• Société d'Etudes et de Réalisations Audiovisuelles (SOREAD)	100,00	50,00
• Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume	97,00	10,00
• Fondation Nationale des Musées	85,00	-
• Agence Nationale des Ports (ANP)	78,15	-
• Crédit Agricole du Maroc	70,00	-
• Agence pour le Développement et la Réhabilitation de la Médina de Fès (ADER-FES)	50,68	-
• Agence Nationale de Réglementation des activités relatives au Cannabis (ANRAC)	16,30	-
• Agence MCA-Morocco	15,75	-
• Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision (SNRT)	-	200,00
• Fonds Mohammed VI pour l'Investissement	-	50,00
• Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région Orientale du Royaume	-	30,00
<b>TOTAL</b>	<b>12.555,26</b>	<b>5.259,54</b>

(\*) Au 1<sup>er</sup> juin 2023.

### II.2.3. Autres transferts

Les principaux versements effectués à ce titre, portent sur les opérations suivantes :

- Ristournes d'intérêts sur les prêts à la construction et autres ristournes (185,07 MDH en 2022 et 4,68 MDH au 1<sup>er</sup> juin 2023) ;
- Contribution du Ministère de l'Economie et des Finances au financement du programme d'urgence pour la mise à niveau des zones frontalières de la région de l'Oriental (70 MDH au 1<sup>er</sup> juin 2023) ;
- Versement au profit de la Fondation pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel de Rabat (30 MDH en 2022) ;
- Contribution du Ministère de l'Economie et des Finances, au titre des années 2020 et 2021, au financement du projet de complexe « Cité des arts et de la culture » à la ville d'Essaouira (25 MDH en 2022).

# CHAPITRE III - PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET DES CHARGES COMMUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2024

## III.1. VOLUME GLOBAL

Les crédits prévus par le projet de loi de finances pour l'année 2024 au titre des chapitres de fonctionnement et d'investissement du budget des Charges Communes, s'élèvent, respectivement, à 34.820 MDH et 36.412 MDH.

## III.2. CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le montant des crédits programmés au chapitre de fonctionnement des Charges Communes pour l'année 2024, affiche une baisse de 3.854,40 MDH ou -9,97% par rapport aux crédits ouverts par la loi de finances pour l'année 2023.

Les principales rubriques dudit chapitre sont constituées par les transferts au titre des opérations suivantes :

- ▶ Soutien des prix et mesures d'accompagnement : 16.957 MDH ;

Ce montant est ventilé comme suit :

- Couverture de la charge de compensation du gaz butane et de certaines denrées alimentaires de base : 16.357 MDH ;
  - Prise en charge de l'impact des mesures d'accompagnement à travers le soutien du secteur du transport : 600 MDH.
- ▶ Couverture du déficit du régime des pensions militaires, des allocations familiales des retraités, des dépenses des régimes non cotisants, ainsi que d'autres dépenses liées aux régimes de retraite gérés par la CMR : 5.300,05 MDH ;
  - ▶ Contribution au financement du chantier de généralisation de la protection sociale : 4.375 MDH ;
  - ▶ Versements à d'autres comptes spéciaux du Trésor : 930 MDH ;
  - ▶ Dépenses diverses et exceptionnelles (couverture d'autres dépenses à caractère social) : 7.257,95 MDH.

## III.3. CREDITS D'INVESTISSEMENT

Le montant des crédits prévus au titre du chapitre d'investissement des Charges Communes pour l'année 2024, s'élève à 36.412 MDH, en hausse de 2.607,63 MDH ou de +7,71% par rapport à l'année 2023.

Les principales composantes du chapitre d'investissement des Charges Communes sont les suivantes :

► **Versements au profit des comptes spéciaux du Trésor : 23.347,54 MDH ;**

- Comptes d'affectation spéciale : 11.951,54 MDH, dont :
  - ✓ Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale : 3.125 MDH ;
  - ✓ Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions : 2.955,19 MDH et Fonds de solidarité interrégionale : 328,35 MDH ;
  - ✓ Fonds de soutien à l'Initiative nationale pour le développement humain : 1.500 MDH ;
  - ✓ Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain : 1.000 MDH.
- Comptes de dépenses sur dotations : 11.396 MDH.

► **Participations et concours divers : 12.830,46 MDH ;**

Cette rubrique comprend, essentiellement, les transferts pour le financement des opérations ci-après :

- Accompagnement de la construction de stations de dessalement et transferts d'eau : 2.000 MDH ;
- Versement au profit de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise (SNGFE) : 1.346 MDH ;
- Subvention à l'OFPPT au titre du programme relatif aux Cités des Métiers et des Compétences (CMC) : 600 MDH ;
- Apport en capital au profit de la Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision (SNRT) : 542 MDH ;
- Versements au profit des agences pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Nord, du Sud et de l'Oriental : 500 MDH ;
- Couverture des engagements de l'Etat dans le cadre du protocole d'accord Etat-ONCF : 500 MDH ;
- Prise en charge par l'Etat du crédit TVA cumulé jusqu'au 31 décembre 2013, détenu par l'ONEE (373,72 MDH) et l'ONCF (310,26 MDH) ;
- Remboursement de la différence de prix de l'eau dessalée de la station de dessalement de la province de Chtouka Ait Baha : 330 MDH ;
- Financement du projet d'alimentation en eau potable et en électricité du nouveau complexe industrialo-portuaire Nador West Med : 300 MDH ;
- Financement du programme d'appui à l'innovation industrielle : 300 MDH.



Le Ministère de l'Economie et des Finances met à votre disposition plusieurs canaux de communication et d'information

**Le Portail Internet**

[www.finances.gov.ma](http://www.finances.gov.ma)

**La page Facebook**

[www.facebook.com/financesmaroc](http://www.facebook.com/financesmaroc)

**Le compte Twitter**

Twitter '@financesmaroc'

**Le site LOF**

<http://lof.finances.gov.ma>